

# Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	<a href="#">2007/0161(CNS)</a>
Procédure terminée	
Protection communautaire des obtentions végétales: habilitation à déposer une demande	
Modification Règlement (EC) No 2100/94 <a href="#">1990/1021(CNS)</a>	
Sujet	
3.10.06 Produits végétaux en général, floriculture	
3.50.16 Propriété industrielle, brevet européen et communautaire, dessin et modèle	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	PPE-DE <a href="#">PARISH Neil</a>	12/09/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Environnement</a>	<a href="#">2842</a>	20/12/2007
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Agriculture et développement rural</a>	KYPRIANOU Markos	

Evénements clés			
25/07/2007	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2007)0445</a>	Résumé
24/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/10/2007	Vote en commission		Résumé
10/10/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0373/2007</a>	
23/10/2007	Résultat du vote au parlement		
23/10/2007	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0438/2007</a>	Résumé
20/12/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/2007	Fin de la procédure au Parlement		
11/01/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2007/0161(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 2100/94 <a href="#">1990/1021(CNS)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/6/52278

Portail de documentation					
Document de base législatif		<a href="#">COM(2007)0445</a>	25/07/2007	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE394.143</a>	21/09/2007	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0373/2007</a>	10/10/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0438/2007</a>	23/10/2007	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

Acte final
<a href="#">Règlement 2008/15</a> <a href="#">JO L 008 11.01.2008, p. 0002</a> Résumé

## Protection communautaire des obtentions végétales: habilitation à déposer une demande

OBJECTIF : modifier le règlement (CE) n° 2100/94 en ce qui concerne les conditions d'habilitation à déposer une demande de protection communautaire des obtentions végétales (PCOV).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : le règlement (CE) n° 2100/94 du 27 juillet 1994 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales crée un régime communautaire pour les obtentions végétales qui permet l'octroi d'une protection communautaire des obtentions végétales (PCOV) valable dans toute la Communauté. Selon ce règlement, seuls les obtenteurs provenant de pays membres de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) sont habilités à déposer une demande de PCOV, au même titre que les demandeurs provenant d'un État membre. En ce qui concerne les autres demandeurs, il revient à la Commission de décider s'ils sont habilités à déposer une telle demande (article 12, paragraphe 1, point b) du règlement).

En vue de faciliter les échanges, il est proposé de simplifier les conditions d'habilitation à déposer une demande de protection communautaire des obtentions végétales (PCOV) et d'instaurer un seul système d'introduction des demandes pour tous les demandeurs.

La Commission souligne que depuis sa création en 1994, l'Office communautaire des variétés végétales a reçu 27.317 demandes de protection communautaire des obtentions végétales (situation au 28 février 2007). 4693 demandes (soit 17,1%) provenaient de pays non membres de l'Union européenne. Durant toute cette période, seules 89 demandes ont été introduites par des demandeurs de pays tiers ne faisant pas partie de l'UPOV, appelant donc une décision de la Commission conformément à l'article 12, paragraphe 1, point b) du règlement.

## Protection communautaire des obtentions végétales: habilitation à déposer une demande

En adoptant le rapport de M. Neil PARISH (PPE-DE, UK), la commission de l'agriculture et du développement rural a approuvé, sans amendements, dans le cadre de la procédure de consultation, la proposition modifiant le règlement (CE) n° 2100/94 en ce qui concerne l'habilitation à déposer une demande de protection communautaire des obtentions végétales.

## Protection communautaire des obtentions végétales: habilitation à déposer une demande

---

En adoptant le rapport de consultation de M. Neil PARISH (PPE-DE, UK), le Parlement européen a approuvé, sans amendements, la proposition de règlement modifiant le règlement (CE) n° 2100/94 en ce qui concerne l'habilitation à déposer une demande de protection communautaire des obtentions végétales.

## Protection communautaire des obtentions végétales: habilitation à déposer une demande

---

**OBJECTIF** : simplifier les conditions d'habilitation à déposer une demande de protection communautaire des obtentions végétales (PCOV).

**ACTE LÉGISLATIF** : Règlement (CE) n° 15/2008 du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2100/94 en ce qui concerne l'habilitation à déposer une demande de protection communautaire des obtentions végétales.

**CONTENU** : le règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales crée un régime communautaire pour les obtentions végétales qui permet l'octroi d'une protection communautaire des obtentions végétales (PCOV) valable dans toute la Communauté.

En vue de faciliter les échanges et d'aligner les dispositions du règlement sur le reste du droit communautaire, la présente modification du règlement (CE) n° 2100/94 simplifie les conditions d'habilitation à déposer une demande de protection communautaire des obtentions végétales (PCOV) et instaure un seul système d'introduction des demandes pour tous les demandeurs.

**ENTRÉE EN VIGUEUR** : 31/01/2008.